



Erreur sur amendes et condamnation pecuniaires

Par **max**, le **09/12/2010** à **21:18**

Bonjour, le 17/06/2010, j'ai pris un pv pour maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique, (défaut de contrôle technique passé de 2 jours) dans une commune x. Je reçois l'avis d'amendes et condamnations pécuniaires et il est écrit que l'infraction date du 17/03/2010 dans la commune y au lieu de x, pour le maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique. Sur l'avis et le pv, l'immatriculation et le type de véhicule sont identiques. Pour résumer, erreur de date, erreur de commune. Est-ce que je peux contester l'avis d'amendes et condamnations pécuniaires en sachant qu'en date du 17/03/2010 le contrôle technique était valide et que ce jour-là j'étais sur mon lieu de travail ? Merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **09/12/2010** à **23:24**

Bonjour, C'était dans les délais de la remise du PV en mains propres qu'il vous fallait contester, maintenant, les 45 jours sont dépassés, vous ne pouvez plus contester, c'est trop tard. Lire le post-it "contester un PV" : http://www.experatoo.com/droit-routier/comment-contester-amende_3768_1.htm

Par **citoyenalpha**, le **13/12/2010** à **21:12**

Bonjour, je pense que Tisuisse vient de recevoir l'avis de contravention et condamnation à

amende forfaitaire majorée. rnrnSi tel est le cas vous disposez de 30 jours pour adresser votre réclamation auprès de l'OMP indiqué sur l'avis.rnrnUne erreur de transcription a dû se produire. rnrnVous pouvez toujours tenter de contester en exposant qu'à la date indiquée le contrôle technique était valide. Toutefois seul le PV fait foi et vous ne l'avez pas en votre possession. Si le PV original indique la date du 17/06/2010 l'OMP vous fera citer à comparaître devant la juridiction de proximité et vous ne pourrez être condamné qu'au minimum à l'amende forfaitaire majorée.rnrnVous devez avoir le premier avis de contavention en votre possession. Regardez sur le 2 ème volet s'il est indiqué la date du 17/06/2010 cela ne sert à rien de contester il vaudrait mieux payer ça vous évitera des frais supplémentaires.rnrnRestant à votre disposition.